



Décision du jaf attestation

Par **panda**, le **22/02/2008** à **22:40**

bonsoir,

il y a 5 mois mon ex concubine et moi même nous sommes séparés. 1 mois après, suite à des conflits concernant la garde de notre enfant de 3 ans, j'ai déposé une requête auprès du jaf pour une demande de résidence alternée. Cette solution me paraissait la meilleure pour mon enfant.

Je suis enseignant, je suis disponible pour mon enfant, j'habite à 5 km de mon ex, j'ai un logement avec une chambre pour accueillir mon enfant.

Lors des 5 mois précédents l'audience devant le jaf, les relations avec mon ex ont été très tendues, ce climat a été entretenu en grande partie par mon ex qui n'a pas hésité à m'empêcher de voir mon enfant pendant plus de 10 jours. Bien qu'ayant les mêmes droits parentaux qu'elles, je n'ai jamais agi en force, pour protéger mon enfant (je ne suis pas allé à l'école pour la reprendre par exemple...). Je lui ai répété que l'on pouvait mettre en place une résidence alternée à l'essai sur quelques semaines puis en tirer les conclusions. Elle n'a jamais voulu, étant résolument contre la résidence alternée pour les enfants de moins de 6 ans.

Mon enfant lorsqu'il venait chez moi, n'avait pas de comportements inhabituels il était plutôt heureux et épanoui, je sentais bien chez lui une perturbation dû essentiellement, à mon avis à la séparation de ses 2 parents et non au manque de sa maman.

D'ailleurs sa maîtresse n'a pas noté de comportement alarmant ni de signes préoccupants. La veille de l'audience mon avocate et moi-même avons reçu les attestations de mon ex-concubine.

Parmi celles ci figuraient des **retranscriptions de conversations téléphoniques** de mon enfant, lorsqu'il était en garde chez moi, et de sa maman. Lors de ces conversations mon ex n'hésitait pas à faire dire à son enfant qu'elle voulait la voir, qu'elle était triste... Il est facile de faire dire à un enfant de 3 ans ce que l'on veut. Lorsque je l'appelais je n'agissais pas ainsi, même si je sentais un peu de tristesse dans la voix de mon enfant, je n'en rajoutais pas. Elle a donc enregistré ces conversations à mon insu, a donné ensuite les cassettes à des soi-

disant témoins, choisis en dehors de la famille cela a plus de poids en justice, qui ont au mot près retranscrit et se sont même permis de noter des remarques sur mon comportement agressif paraît-il!

A la lecture de ces attestations mon avocate m'a dit qu'elle n'avait aucune valeur, et elle a lors de sa plaidoirie devant le jaf noter le caractère douteux de certaines attestations rapportées par sa consoeur.

J'ai lu à plusieurs reprises sur ce forum qu'il était interdit d'enregistrer des conversations téléphoniques à l'insu des personnes.

Je viens de recevoir le jugement: pas de résidence alternée, droit d'accueil élargie.

Le juge pour prendre sa décision s'est principalement appuyé sur ces attestations rapportant des conversations téléphoniques...

Il dit même que le père n'a pas pris la mesure des difficultés de son enfant!!!

A noter que ce juge n'est pas contre la résidence alternée puisqu'il l'a fixée il y a quelques semaines pour un enfant de 18 mois!

En fait c'est celui qui triche, qui manipule qui a gain de cause!!!

Que pensez-vous de ma mésaventure?

J'attends vos réactions.